

**Annexe n°2 de la note DIRM NAMO n°963/2019 du 10 octobre 2019**  
**Déclaration d'embarquement et conditions à réunir par les parties**

**Déclaration d'embarquement « Marée-découverte »**

Je soussigné(e) : (nom, prénom) .....  
Armateur ou Patron du navire (nom du navire) : .....  
Immatriculé sous le n° : .....  
Armé à (service de délivrance du permis d'armement) : .....  
Genre de navigation (et type de pêche, le cas échéant) : .....

**déclare embarquer :**

DEPART : Port : ..... Date : ..... Heure (approximative) : .....  
RETOUR: Port : ..... Date : .....  
ZONE FRÉQUENTÉE : .....

**sous ma responsabilité, la personne suivante :**

NOM: ..... Prénom : ..... Age : ..... Sexe : M/F

**Je certifie :**

- ✓ que le permis de navigation du navire est en cours de validité ;
- ✓ que le nombre total de personnes embarquées n'excède pas celui figurant sur le permis de navigation (capacité maximale du navire) ;
- ✓ être à jour des prescriptions émises lors des visites de sécurité ;
- ✓ avoir contracté une police d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être occasionnés à la personne embarquée (article L5235-1 du code de transports) ;
- ✓ que l'équipage satisfait aux conditions pour exercer la profession de marin telles que prévues par le code des transports (article L5521-1 et suivants) ainsi qu'à la décision d'effectif du navire ;
- ✓ qu'une instruction sur le maniement des équipements de sauvetage et sur les actions à mener en cas de sinistre systématique sera menée avant l'appareillage du navire ;
- ✓ imposer le port permanent d'un vêtement à flottabilité intégrée à la personne embarquée ;
- ✓ que le DUER du navire prévoit la gestion de la personne embarquée dans les situations d'exploitation courantes et en cas d'avarie ;
- ✓ que la personne est embarquée à des fins de découverte et n'aura pas vocation à exécuter une tâche régulière correspondant à un poste permanent, ni pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité, ni pour occuper un emploi saisonnier, ni pour remplacer un salarié absent ;
- ✓ si la personne embarquée est mineure : que l'équipage est constitué de deux marins professionnels et avoir fait signer une autorisation parentale (voir au verso).

Fait à ....., le .....

**Signature :**

Document établi en 3 exemplaires :

- ✓ 1 pour la DDTM-DML (mel/fax) ;
- ✓ 1 détenu par l'armateur ou son représentant à terre ;
- ✓ 1 détenu à bord.

**Annexe n°2 de la note DIRM NAMO n°n963/2019 du 10 octobre 2019  
Déclaration d'embarquement et conditions à réunir par les parties**

**«Marée-découverte»**

**Conditions à réunir par les parties, dans le cadre d'un embarquement sur un navire**

**Conditions pour la personne souhaitant embarquer pour une marée-découverte**

- ✓ être âgé(e) de : 15 ans minimum à la pêche et de 16 ans minimum au commerce, avec une autorisation parentale pour les mineurs ;
- ✓ pour le public scolaire ou le public régi par le code du travail effectuant une simple marée découverte : fournir un certificat médical (de non contre-indication à l'embarquement sur un navire de pêche) délivré par le médecin traitant, daté de moins de trois mois ;
- ✓ pour le public engagé dans une action longue de découverte des métiers (POEC ou ATE), fournir un certificat médical délivré par le médecin des gens de mer ;
- ✓ fournir une attestation de natation (50 mètres, départ plongé) ;
- ✓ fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

**Les documents attestant du respect de ces conditions sont à remettre à l'armement d'accueil, ainsi, le cas échéant, que la convention (collège/lycée/université/PMSMP-Périodes de mise en situation en milieu professionnel).**

**Conditions pour l'armement d'accueil**

Concernant le navire :

- ✓ le nombre total de personnes embarquées est conforme au nombre maximum de personnes autorisé à bord du navire par le permis de navigation ;
- ✓ le permis de navigation doit être à jour ;
- ✓ le document unique de prévention (DUER) du navire doit prévoir la présence à bord d'une personne extérieure à l'équipage ;
- ✓ une attestation d'assurance en responsabilité civile couvre les dommages susceptibles d'être occasionnés à la personne non-professionnelle embarquée.

**Concernant les conditions de navigation :**

- ✓ avant l'appareillage du navire, le capitaine précise à la personne embarquée les consignes de sécurité, lui présente le rôle d'abandon, le rôle d'incendie, le matériel de sécurité et le document unique de prévention (DUER) du navire ;
- ✓ le capitaine exige l'essai de la brassière de sauvetage et, le cas échéant de la combinaison de survie ;
- ✓ le port d'un vêtement à flottabilité intégrée est obligatoire ;
- ✓ les conditions météorologiques doivent être prises en compte par le capitaine compte tenu de l'embarquement d'une personne qui n'a ni la qualité ni la formation d'un marin professionnel.

**Concernant les conditions propres à la marée-découverte :**

- ✓ une seule personne à la fois peut être embarquée au titre d'une marée-découverte ;
- ✓ l'embarquement d'une personne mineure ne peut se faire que sur des navires armés d'un équipage minimum de deux marins.

*Pris connaissance de ce document, le.....*

*Le capitaine, ..... La personne embarquant  
au titre de la marée-découverte,  
ou son représentant légal  
s'il s'agit d'une personne mineure*